



COMITÉ SYNDICAL

Mardi 03 Juin 2025 à 18 h 00

Salle Val de Charente – Annexe Conseil Départemental – rue de l’Alma à Saintes

Date de convocation : le 28 mai 2025

Le mardi 03 juin à 18h s’est tenue la 3^{ème} réunion 2025 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane à l’annexe du Conseil Départemental à Saintes.

ETAIENT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS LES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS :

Sylvie	DUMAND	BEURLAY	Suppléante	
Gérard	GANDAUBER	BEURLAY	Titulaire	
Gérard	PERRIN	BURIE	Titulaire	Mandataire de Bernard CHATEAUGIRON - Varzay
Jean-Luc	GRAVELLE	CHANIER	Suppléant 1	
Jean-Luc	FOURRÉ	CHANIER	Titulaire 2	
Florence	CAILLAUD	CHERMIGNAC	Suppléant	
Laurent	WOZNIEZKO	COLOMBIERS	Suppléant	
Sylvie	BARDEY	CORME-ROYAL	Suppléant	
Laurent	MICHAUD	ÉCURAT	Titulaire	
Francis	GRELLIER	FONTCOUVERTE	Titulaire	
Jean-Pierre	MORDANT	GÉMOZAC	Titulaire	Mandataire de Véronique LAPREE - Meursac
Stéphanie	VALÉRI	JAZENNES	Titulaire	
Patrice	SALLAFRANQUE	LA CHAPELLE DES POTS	Titulaire	
Daniel	DE MINIAC	LA CLISSE	Titulaire	
Laurent	GOUINAUD	LE DOUHET	Titulaire	
Philippe	CHASSERIAU	LE SEURE	Titulaire	
Christian	HILLAIRET	LES ESSARDS	Titulaire	
Francis	ROTURIER	LUCHAT	Titulaire	
Philippe	ROUET	MONTILS	Titulaire	
Mireille	POLLET	MONTPELLIER DE MÉDILLAN	Titulaire	Mandataire de Nicole MAURIN - Saint-André-de- Lidon
Lionel	DURAND	NANCRAS	Titulaire	
Brigitte	BOURSIQUOT	NIEUL-LES-SAINTES	Suppléante	
Pierre	TUAL	PISANY	Titulaire	
Jean-François	BON	PONT-L’ABBÉ-D’ARNOULT	Titulaire	
Cathie	GUIBERTEAU	PORT-D’ENVAUX	Suppléante	
Martine	MIRANDE	PRÉGUILLAC	Titulaire	
Marie-Line	CHAUVET	RÉTAUD	Titulaire	
Philippe	SOULISSE	RIOUX	Titulaire	
Patrice	CABIAC	ROMEGOUX	Suppléant	

Bernard	COMBEAU	SAINT-BRIS-DES-BOIS	Titulaire	
Philippe	GACHET	SAINTE-GEMME	Titulaire	
Monique	RIVIÈRE	SAINTE-RADEGONDE	Titulaire	
Joël	TERRIEN	SAINTES	Titulaire 4	Mandataire de Philippe CALLAUD - Saintes
Sabrina	CHABOREL	SAINTES	Suppléant 8	
Marie-Line	CHEMINADE	SAINTES	Titulaire 2	
Amanda	LESPINASSE	SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX	Titulaire	
Brigitte	LECLERC	SAINT-SEVER-DE SAINTONGE	Titulaire	
Jean-Michel	GALLET	SAINT-SULPICE-D'ARNOULT	Titulaire	
Christian	BARBIER	SAINT-VAIZE	Titulaire	
Patrick	MACHEFERT	SOULIGNONNES	Titulaire	
Chantal	GORNET	TANZAC	Titulaire	
Gérard	BOUTON	TESSON	Titulaire	Mandataire de Jean-Pierre BRUNET - Thénac
Stanilas	CAILLAUD	TRIZAY	Titulaire	
Jacques	MELLOUL	VÉNÉRAND	Titulaire	
Patrick	MAXIME	VILLARS-EN-PONS	Titulaire	

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES MESDAMES ET MESSIEURS LES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS :

Jean-Luc	MARCHAIS	BUSSAC-SUR-CHARENTE	Titulaire	
Alain	MARGAT	CORME-ROYAL	Titulaire	
Béatrice	AUDEBERT	CRAVANS	Suppléant	
Alexandre	BOULOUMOU	LA VALLÉE	Titulaire	
Bernadette	HADJ	LES GONDS	Titulaire	
Véronique	LAPRÉE	MEURSAC	Titulaire	Pouvoir à Jean-Pierre MORDANT - Gémozac
Sylvain	BARREAUD	PORT-D'ENVAUX	Titulaire	
Nicole	MAURIN	SAINT-ANDRÉ-DE-LIDON	Titulaire	Pouvoir à Mireille POLLET - Montpellier-de-Médillan
Laurent	DAVIET	SAINTES	Suppléant 9	
Evelyne	PARISI	SAINTES	Titulaire 3	
Philippe	CALLAUD	SAINTES	Titulaire 5	Pouvoir à Joël TERRIEN - Saintes
Frédéric	ROUAN	SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX	Suppléant	
Pascal	LYS	SAINT-SIMON-DE-PELLOUILLE	Titulaire	
Sylvie	MERCIER	THÉNAC	Suppléant	
Jean-Pierre	BRUNET	THÉNAC	Titulaire	Pouvoir à Gérard BOUTON - Tesson
Louissette	ROLLAND	THÉZAC	Suppléant	
Catherine	HERAULT	THÉZAC	Titulaire	
Marie-Claude	PELLETIER	TRIZAY	Suppléante	
Eliane	TRAIN	VARZAY	Suppléant	
Bernard	CHATEAUGIRON	VARZAY	Titulaire	Pouvoir à Gérard PERRIN - Burie

ÉTAIENT PRESENTS MESDAMES ET MESSIEURS LES PERSONNES INVITEES :

Xavier	AERTS	Directeur départemental de la DDTM de la Charente-Maritime
Céline	CAREL	Cheffe du service Aménagement de la DDTM de la Charente-Maritime
Laëtitia	BOULIANNE-MOUSSEAU	Chargée de mission Planification, Aménagement et Cohésion des Territoires à la DDTM de la Charente-Maritime

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES MESDAMES ET MESSIEURS LES PERSONNES INVITEES :

Guillaume BRAULT Sous-Préfet

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane, dûment convoqué, se réunit pour la 3^{ème} fois de l'année, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 18h05.

Madame Amanda LESPINASSE, Conseillère Communautaire à Saintes Grandes Rives, l'Agglo et 1^{ère} Adjointe de la commune de Saint-Georges-des-des-Coteaux est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie les élus pour leur présence puis présente les absents excusés dont Monsieur le Sous-Préfet (cf. ci-dessus).

Il présente ensuite Monsieur AERTS, Directeur départemental des Territoires et de la Mer, Madame CAREL, Cheffe du service Aménagement et Madame BOULIANNE-MOUSSEAU, Chargée de mission Planification, Aménagement et Cohésion des Territoires à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Charente-Maritime, venus faire la présentation de la Note d'Enjeux produit par les services de l'État dans le cadre de la révision du SCoT du Pays de Saintonge Romane.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 19/03/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-25, L. 5211-2 et L. 5711-1,

Monsieur TUAL soumet aux voix le procès-verbal de la séance précédente du 19 mars 2025 ; il demande s'il y a des observations.

En l'absence d'observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. Présentation de la note d'enjeux relative à la révision du SCoT du Pays de Saintonge Romane par la DDTM 17 avec Monsieur AERTS, Directeur départemental., Madame CAREL, Cheffe du service Aménagement et Madame BOULIANNE-MOUSSEAU, Chargée de mission Planification, Aménagement et Cohésion des Territoires à la DDTM de la Charente-Maritime

Monsieur AERTS rappelle que le Comité Syndical a prescrit la révision du Scot le 26 avril 2023 et cette décision est motivée par la nécessité d'intégrer les évolutions du cadre législatif et réglementaire, de mieux répondre aux attentes des acteurs locaux et des opérateurs et aménageurs travaillant sur le territoire. Il s'agit également de relever les nouveaux défis auxquels le territoire est confronté. Il est nécessaire, à intervalles réguliers, de réinterroger le document de consultation à la suite de cette délibération de prescription de la révision. L'Etat a produit un Porter à Connaissance prévu par le code de l'urbanisme. C'est un recueil des études techniques, des servitudes d'utilité publique et d'un certain nombre d'éléments législatifs et réglementaires qui constituent le cadre dans lequel le SCoT doit être établi. Au-delà du porter à la connaissance, il est produit une note d'enjeux dès lors que le territoire présente une somme d'enjeux importante. Cela permet de disposer d'une lecture croisée des politiques publiques nationales, locales, adaptées aux spécificités du territoire et du territoire des trois EPCI.

Monsieur AERTS souhaite féliciter les élus pour l'engagement qui a été le leur et celui des partenaires qui seront mobilisés dans cette démarche collective. Il indique qu'il faut aussi se féliciter de cette mobilisation dans l'exercice de planification, exercice qui, il le rappelle, est à l'honneur de ces mêmes élus. Car, c'est bien eux qui sont maître d'ouvrage de l'élaboration de ce SCoT. L'Etat est à leurs côtés, en tant que garant des éléments de droit, des dispositions législatives et réglementaires, mais surtout, pour les appuyer dans la mise en œuvre des politiques publiques au regard des spécificités du territoire et non pour plaquer des politiques publiques indifféremment et sans prendre en compte ce qu'est la réalité et ce qui est le quotidien des élus. L'Etat est également là pour soutenir dans la définition et la mise en œuvre des projets d'aménagement. Aménager aujourd'hui, c'est surtout ménager les ressources de demain. Ce sont des ressources naturelles qui sont désormais limitées et fragiles. Il est essentiel de construire un véritable projet de territoire et des projets d'aménagement qui soient réalistes, fondés sur un diagnostic précis et qui s'appuient sur des projections.

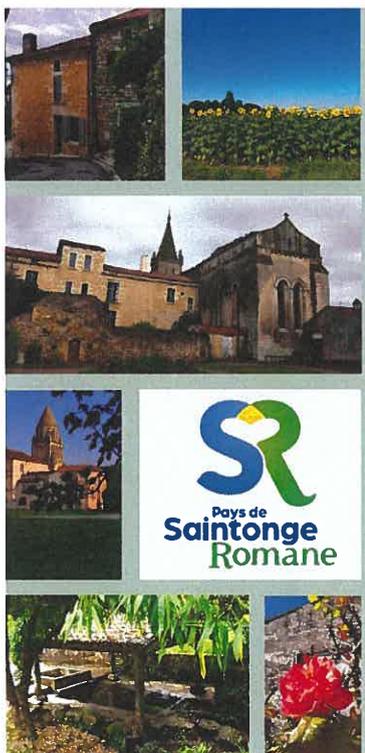
Le SCoT est un véritable outil qui est essentiel pour répondre aux défis de demain. Il permet d'anticiper les mutations qui sont en cours. Mutations sur les modes de vie, les mobilités, l'économie. Aujourd'hui, la prise en compte des nécessaires adaptations et impacts du changement climatique et l'objectif au travers du SCoT, c'est d'y apporter une réponse collective et qui est cohérente. Le SCoT est un outil stratégique à un horizon d'environ 20 ans, au service d'un développement équilibré et durable, et il permet de poser une vision d'aménagement partagé, articulé autour de la sobriété foncière, de la qualité de vie et de la résilience du territoire. Le SCoT est un véritable projet de territoire. C'est une ambition politique au sens le plus noble du terme, ambition politique qui va être éprouvée au regard des réalités des territoires du Pays de Saintonge Romane. Il doit être aujourd'hui fédérateur, lisible, naturellement porteur de sens. Il doit permettre aux collectivités de construire, ensemble, un avenir plus sobre, plus résilient et plus attractif. L'Etat ne décide pas à la place des territoires ce qu'il devra se passer dans les EPCI membres. Les services de l'Etat sont là pour accompagner, éclairer et le pilotage appartient aux élus. La réussite du SCoT repose naturellement sur l'implication de tous les acteurs et toutes les forces vives du territoire (les élus, les services, les partenaires, la société civile) dans une logique de dialogue, de coopération avec un objectif qui est de favoriser un cadre de concertation qui soit le plus simple et le plus serein possible et de permettre cet exercice de co-construction. Enfin, le contexte impose d'agir avec ambition, mais aussi avec pragmatisme. Il faut faire des choix qui soient adaptés à la réalité du territoire, en prenant en compte les besoins locaux, les capacités d'action et les attentes des populations. L'exercice peut être considéré comme difficile et est même souvent perçu comme fastidieux et long. Mais d'expérience, pour avoir vu plusieurs territoires et avoir participé à de nombreux SCoT, comme la plupart des collaborateurs. Si l'ambition est convenablement posée dès le départ, la révision du SCoT est un moment exceptionnel pour s'interroger

sur le devenir des territoires et cela de manière rythmée et mobilisatrice. Les services de l'Etat sont là aussi à la disposition des élus pour accompagner dans cet exercice et faire en sorte qu'il ne soit pas aussi difficile que ce que raconte la légende.

Le SCoT est un document stratégique pour un projet d'aménagement et de développement du territoire durable. C'est une vision qui va permettre d'exprimer un projet politique qui va nécessairement être intégratrice, c'est à dire qu'elle va s'approprier, décliner les objectifs des politiques publiques qui s'expriment au niveau national, au niveau régional et au niveau local et c'est un exercice de prospective.

La Charente Maritime est intégralement couverte par des SCoT, qui, pour la moitié d'entre eux, sont en révision. Ceci atteste bien que les SCoT sont des documents vivants. Il ne faut pas se laisser effrayer par la projection à l'échéance de 20 ans. Le territoire sera amené à réinterroger régulièrement les objectifs fixés et la qualité de l'outil qu'est le SCoT, pour s'assurer qu'il contient bien les règles du jeu pour pouvoir aménager et développer le territoire tout en prenant en compte l'évolution du contexte. Bien réussir son SCoT, c'est bien faire le lien avec les autres documents de planification car c'est un élément qui est central dans cet exercice. Il y a la relation de compatibilité avec les documents infra, à savoir les PLU et PLUI mais également avec les documents supra, qui s'impose aux élus. Ce SCoT aura une fonction intégratrice mais c'est aussi et surtout un outil de dialogue dans le cadre de cette phase d'élaboration. C'est bien l'objectif de la note d'enjeu, c'est à dire d'apporter des éléments de compréhension dans la déclinaison des politiques publiques sur le territoire, de ce qu'il en est compris aujourd'hui, à ce stade. La note d'enjeu n'est pas un élément contraignant, c'est une vision à une date donnée, en complément du porter à connaissance concernant les enjeux de l'État. Cette note d'enjeu n'est pas nécessairement exhaustive et n'est pas gravée dans le marbre. Elle va évoluer au gré des travaux produits. Les services de l'Etat vont s'enrichir des études et des démarches que le territoire va engager pour ensuite venir préciser certains des enjeux qui seront exprimés, voire feront émerger de nouveaux enjeux et accompagneront les élus dans leur mise en œuvre.

Monsieur AERTS donne la parole à Madame CAREL et Madame BOULIANNE-MOUSSEAU pour la présentation du support ci-dessous.




**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

3 juin 2025

Note d'enjeu des services de l'État

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

du Pays de la Saintonge Romane

Direction départementale des territoires et de la mer de Charente-Maritime

Le SCoT

un document stratégique pour un projet de territoire durable

UNE VISION

La formulation d'un projet politique (stratégie d'aménagement et de développement du territoire) ...



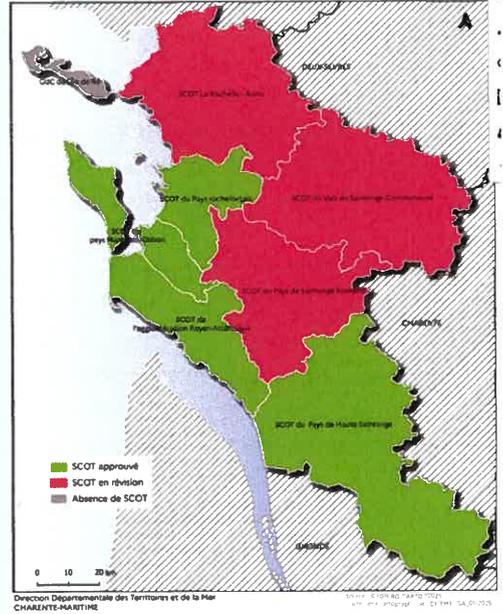
INTÉGRATRICE

... qui compose avec les objectifs des politiques publiques nationales, régionales et locales ...



PROSPECTIVE

... dans une logique d'anticipation à 20 ans.



DÉMARCHE DE PRODUCTION

Ateliers internes et inter-services

Formalisation des enjeux au sein du service aménagement

Présentation juin 2025

Un document non-figé pouvant être mis à jour si besoin



LES CLÉS DE LECTURE

1 MARQUER ENTRE ESPACES NATURELS, AGRICOLES, PASTORAUX ET ESPACES ANTHROPISÉS, DÉFINIR LES ZONES D'INTERÊTS ÉCARTÉS



Ce qui est attendu

Facteur de dépendance à la fois individuelle, de consommation agricole, de territoire et de gestion de terre, via une série de données de croquis de cartographie des espaces, naturalistes et des sites, des sites de marais agricoles. Pour cela, le document doit évaluer une stratégie flexible.

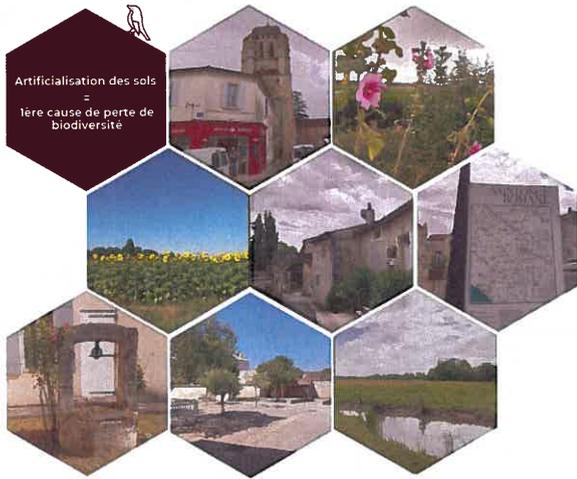
Pour quelle déclinaison ?

La stratégie doit répondre à une approche quantitative, mais également qualitative. Les actions qui sont attendues sont liées à la mise en œuvre de dispositifs concrets et à l'accompagnement des acteurs. Ces actions doivent être mises en œuvre de manière progressive et continue, en tenant compte des enjeux de développement durable et de la préservation de l'environnement. Les effets doivent être évalués au cours du processus de mise en œuvre et de la mise à jour du document.

Les points de vigilance

Concernant l'évaluation quantitative, le document doit analyser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ANAF) au cours des dix années précédentes, ainsi que la consommation totale sur 2013-2023 (selon L.115 du Code de l'urbanisme) notamment selon les critères suivants :

Pour rendre le document plus lisible, il est recommandé de présenter les données de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ANAF) en distinguant les zones d'habitat individuel et collectif. Ces données doivent être présentées sous forme de graphiques et de tableaux. Le SCOT doit également présenter les données de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ANAF) par commune et par secteur d'activité. Les données doivent être présentées de manière synthétique et claire, en tenant compte des enjeux de développement durable et de la préservation de l'environnement.



ENJEU

LA RECHERCHE DE L'ÉQUILIBRE, SOCLE D'UN CADRE DE VIE QUALITÉ ET D'UNE ATTRACTIVITÉ RENOUVELÉE

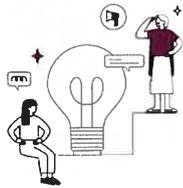
613 hectares consommés
entre janvier 2011 et décembre 2020

73% de la consommation d'ENAF
à destination de l'habitat

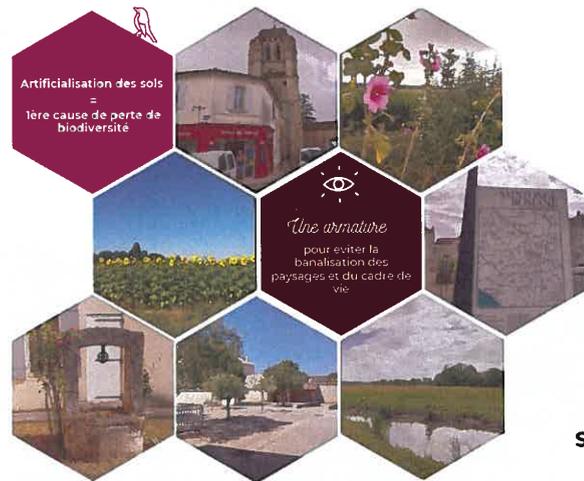
80 % de la ville de 2050 existe déjà
seuls 20 % restent à construire.

Sylvain Grisot

Harmonie entre espaces naturels, agricoles, forestiers et espaces anthropisés : dessiner les lignes d'un futur équilibré



- ✓ Formaliser une stratégie foncière, reposant sur une approche quantitative et qualitative
- ✓ Aborder chaque composante de l'urbanisme circulaire
- ✓ Rechercher la densité raisonnable
- ✓ Anticiper dans la construction neuve les changements d'usage



ENJEU

LA RECHERCHE DE L'ÉQUILIBRE, SOCLE D'UN CADRE DE VIE QUALITÉ ET D'UNE ATTRACTIVITÉ RENOUVELÉE



Solidarité et cohésion : renforcer une armature au service du territoire



- ✓ Conserver et renforcer les dynamiques des différentes polarités
- ✓ Réaffirmer la place et les fonctions de la polarité principale
- ✓ Répartir la production de logements en fonction de l'armature territoriale

LA RECHERCHE DE L'ÉQUILIBRE, SOCLE D'UN CADRE DE VIE QUALITÉ ET D'UNE ATTRACTIVITÉ RENOUVELÉE



11% de logements vacants dans les communes pôle d'équilibre



des logements sont des maisons individuelles

Un logement pour chacun : créer des parcours résidentiels inclusifs



- ✓ Repérer les gisements de logements au sein du parc vacant
- ✓ Diversifier la taille des logements
- ✓ Produire une offre de logements adaptées aux évolutions démographiques et une offre de logements abordables

LES TRÉSORS DU TERRITOIRE : DES ÉCOSYSTÈMES, DES PATRIMOINES ET UNE ÂME A SUBLIMER ET A TRANSMETTRE



Eau
Le solvant du vivant

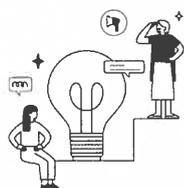


Sols fertiles
Le socle de la productivité biologique



Air propre
Une condition de santé et d'équilibre

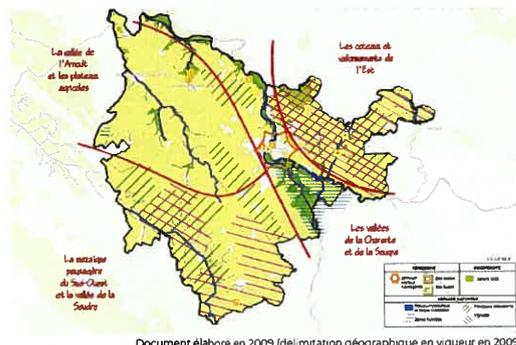
Préserver les écosystèmes naturels, et notamment la ressource en eau



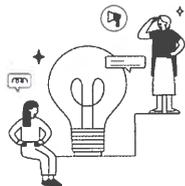
- ✓ Veiller à la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques , définir des TVB
- ✓ Identifier les zones préférentielles pour la renaturation, et favoriser des stratégies de régénération des sols
- ✓ Veiller à l'adéquation des besoins induits par la présence humaine et la ressource en eau, restituer le cycle de l'eau naturel



ENJEU
LES TRÉSORS DU TERRITOIRE : DES ÉCOSYSTÈMES, DES PATRIMOINES ET UNE ÂME A SUBLIMER ET A TRANSMETTRE



Des patrimoines caractéristiques : révéler l'identité du territoire



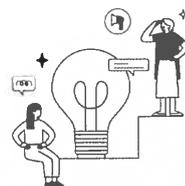
- ✓ Mettre en valeur les entrées de village
- ✓ Soigner les transitions paysagères
- ✓ Développer des itinéraires touristiques valorisant le patrimoine local



ENJEU
LES TRÉSORS DU TERRITOIRE : DES ÉCOSYSTÈMES, DES PATRIMOINES ET UNE ÂME A SUBLIMER ET A TRANSMETTRE



Terres agricoles et souveraineté alimentaire : bâtir une ruralité résiliente



- ✓ Préserver le foncier agricole face à l'urbanisation
- ✓ Accompagner l'évolution des pratiques agricoles et promouvoir les circuits courts
- ✓ Inscrire des principes d'aménagement explicites pour l'aménagement des lisières agro-urbaines

UNE TRANSITION TERRITORIALE A IMAGINER COLLECTIVEMENT : AVENIR A LA HAUTEUR DES DÉFIS DE DEMAIN



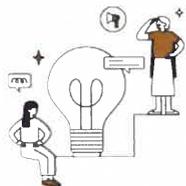
+15% augmentation annuelle du commerce en ligne
Zones commerciales fragilisées par un modèle de consommation en évolution, accentué par une forte dépendance à la voiture

35% d'habitants à la retraite
Besoin croissant de commerce de proximité et de services adaptés

60% consommateurs déclarent rechercher des commerces plus durables et éthiques
Nouvelles attentes des consommateurs



Le commerce de demain : sobriété et proximité au cœur de l'économie locale



- ✓ Élaborer un DAACL partagé et cohérent

UNE TRANSITION TERRITORIALE A IMAGINER COLLECTIVEMENT : AVENIR A LA HAUTEUR DES DÉFIS DE DEMAIN



83% - 90%
des actifs se rendent en voiture en 2021 sur le territoire du SCot

Des mobilités réinventées : proposer des alternatives à la voiture individuelle



- ✓ Poser le principe d'un urbanisme adapté aux échelles de proximité
- ✓ Porter des orientations concrètes afin d'augmenter la part modale des déplacements piétons et cyclables



14.4%

part de la production d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique (contre 14.2% en 2017)
Source : Observatoire des Territoires

Énergie locale, impact global : conquérir l'autonomie énergétique



- ✓ Maitriser les consommations énergétiques
- ✓ Décarboner la production de l'énergie en diversifiant le bouquet énergétique
- ✓ Viser l'objectif de conception bioclimatique

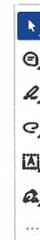
ÉQUILIBRE
Au sein du territoire

RÉGÉNÉRATION
Au-delà des frontières géographiques

TRANSITION
Et demain ?



Merci pour votre attention



POUR NOUS CONTACTER

Responsables du secteur

laurence.morel@charente-maritime.gouv.fr
viviane.perrogon@charente-maritime.gouv.fr

Cheffe du service aménagement

celine.carel@charente-maritime.gouv.fr

Chargée de mission

laetitia.boulianne-mousseau@charente-maritime.gouv.fr

A la suite de cette présentation, Madame CAREL invite les élus à poser leurs questions.

Monsieur MELLOUL, Conseillé Municipal à Vénérand souhaite connaître la nuance entre les termes « désartificialiser » et « naturaliser ». Est-ce que ces mots signifient la même chose ou non pour les services de l'Etat ?

Monsieur AERTS indique que Monsieur MELLOUL a raison de poser des questions de vocabulaire car il y a beaucoup de concepts et d'acronymes dans le code de l'urbanisme et dans les pratiques. Il n'est certains que le terme de « naturalisation » ait été employé, mais plutôt « artificialisation » et « imperméabilisation ». L'imperméabilisation, c'est le fait de faire en sorte que le sol soit imperméable, n'ait plus d'eau qui y pénètre. L'artificialisation, c'est lui enlever son caractère naturel. Désartificialiser, c'est essayer de redonner le caractère naturel aux sols. Il est extrêmement difficile de désartificialiser. Il est beaucoup plus simple de désimperméabiliser. Naturaliser est compliqué. Car cela veut dire être en capacité de reconstituer un écosystème tel qu'il existait auparavant, avec toute sa complexité.

Derrière tous ces concepts, ce qu'il faut retenir, c'est qu'il y a eu des pratiques d'aménagement au fil du temps qui ont consisté à consommer de l'espace naturel, agricole et forestier. Ce n'est pas que c'était un mal en soi. Il fallait le faire pour pouvoir répondre à des besoins en termes de logement, de développement des activités. Aujourd'hui, il est mieux connu qu'hier la conséquence qu'ont eu ces pratiques, parce qu'il y a eu une accélération des écoulements des eaux, la biodiversité a été modifiée, un certain nombre d'espèces a été perdu. Il y a une moindre capacité à stocker du carbone dans un contexte où il y a des effets du réchauffement climatique quasiment au quotidien. Ce qu'il faut retenir, au-delà des éléments de sémantique, c'est qu'il faut penser le projet en essayant d'être le plus économe en termes d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Il n'y a pas de réelle capacité à rendre à l'état naturel ce qui a pu être artificialisé ou imperméabilisé au fil du temps. Dans la projection qui va devoir être faite, il faut imaginer la manière d'aménager. Il faut parler de mode d'aménagement différent, de nouvelles formes d'habitat, laisser de la place à l'innovation. Et il n'y a que ces solutions qui permettront de relever le défi de préserver ce qui servira de support à une agriculture souveraine, ce qui servira aussi à piéger du carbone et donc à ralentir, autant que faire se peut, les effets du changement climatique, à maintenir une biodiversité qui est absolument nécessaire, tout en répondant aux enjeux des concitoyens du territoire, c'est-à-dire, avoir un cadre de vie qui soit le meilleur possible pour pouvoir habiter réellement le territoire.

Monsieur AERTS précise qu'il fallait rappeler cet enjeu haut et fort, compte tenu de l'évolution du cadre législatif, mais aussi de l'évolution des territoires et des politiques.

Monsieur TERRIEN, Conseiller Communautaire à Saintes Grandes, l'Agglo et Maire-Adjoint à la Ville de Saintes rebondit sur les derniers propos de Monsieur AERTS et demande où en est la loi Climat et Résilience.

Monsieur AERTS répond que pour l'instant, elle est toujours là. Dès que le texte a été approuvé, il y a eu quelques nuances qui ont été introduites. Il a été question de trajectoire ZAN plutôt que d'objectifs, ce qui montre bien qu'il

fallait s'inscrire sur un parcours. Monsieur AERTS a conscience que Monsieur TERRIEN fait référence à la loi TRACE qui fait l'objet d'un certain nombre d'examen. Cette loi TRACE a priori, ne met pas par terre tous les éléments de la loi Climat et Résilience. Elle va modifier ou adapter certaines conditions de réalisation de cet objectif de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. La loi Climat et Résilience, au moins pour ce volet-là, ne sera pas balayée.

Dès aujourd'hui, il faut prendre le temps de se poser la question de ce qui a été consommé, de ce qui est en train d'être consommé et ce qui sera accordé à consommer demain en matière d'espaces et à chaque fois, de bien le mettre en vis à vis des besoins.

D'après le Code de l'Urbanisme, tel qu'il a été constitué au fil du temps (avec notamment, la loi d'orientation foncière de 1964 et un certain nombre d'évolutions qui sont intervenues), la loi qui est extrêmement importante, c'est la loi SRU du 13 décembre 2000. Elle fixait déjà cette obligation de consommation économe d'espaces pour répondre aux besoins de toutes les populations sans discrimination. Les résultats n'ont pas été très bons dans la mise en œuvre de ces dispositions. Il y a un rattrapage avec la loi Climat et Résilience et le ZAN. Ce dernier, en soi, n'est pas un objectif mais un moyen. C'est une manière de s'assurer que l'espace qui sera consommé est l'espace qui est strictement nécessaire pour pouvoir répondre aux besoins qui seront convenablement qualifiés. Il s'agit d'une paraphrase de la loi SRU du 13 décembre 2000. Il y a des enjeux de comptabilité, mais comme indiqué dans la présentation, l'objectif n'est pas de dire qu'il y a une méthode de comptage. Il faut se mettre d'accord sur la manière de compter ce qui a été consommé, ce qui est consommé actuellement, ce qui sera consommé demain. Mais au-delà de ça, il faut dépasser cette logique purement comptable. Il faut regarder l'objectif qui est celui du territoire du Pays de Saintonge Romane. C'est un projet de territoire, c'est une ambition.

Quel territoire pour demain ? Faut-il continuer à urbaniser à coup de lotissements, consommateurs d'espaces agricoles qui sont bien souvent les espaces les plus faciles à investir et qui ne font qu'accroître les conflits aux franges urbaines et agricoles ? Ça ne veut pas dire qu'il ne faut pas faire de lotissements, ça ne veut pas dire qu'il ne faut pas continuer à construire ou faire de la construction neuve, mais il faut le faire de manière raisonnée et raisonnable au regard des besoins qui sont convenablement exprimés.

C'est tout de même toute la difficulté de cet exercice de planification à grande échelle. Bien apprécier le besoin, confronter ce qu'est ce besoin à l'ambition politique. La question est de savoir ce que les élus veulent faire de ce territoire et par un processus itératif, réussir à faire en sorte que l'ambition éventuellement ajustée, permette de répondre aux besoins et faire en sorte que les populations y trouvent leur compte.

Monsieur DE MINIAC, Maire de La Clisse indique que lors de la présentation, il a été question des parcs qui sont soumis à l'obligation d'ombrière et souhaite en savoir plus.

Madame CAREL répond qu'effectivement l'entrée en vigueur se fera de manière échelonnée à partir de 2026 et jusqu'en 2028. Tous les parcs de stationnement existants de plus de 1500 m² devront obligatoirement comprendre 50 % de leur surface couverte par des ombrières photovoltaïques.

Monsieur FOURRÉ, 1^{er} adjoint à la mairie de Chaniers évoque la proposition de loi (non nommée) qui devrait sortir durant l'été 2025, concernant les ombrières supérieures à 500 m² qui auront un résultat négatif. Il précise qu'aujourd'hui, le prix pour des ombrières est environ de 0,11 €/kWh. Si demain le kilowattheure passe à 0,09 le résultat sera négatif sur l'investissement de l'ombrière. La question de l'intérêt d'installer des ombrières se pose.

Monsieur AERTS répond que c'est parce que cette vision est purement économique mais qu'effectivement les élus sont aussi des agents économiques, en tant qu'investisseurs, mais aussi en tant que citoyens. Monsieur AERTS indique ne pas avoir connaissance de ce texte de loi. Il indique qu'il y a des appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), avec des tarifs qui sont déterminés dont le tarif de rachat. Pendant longtemps, la CRE faisait des appels d'offres de manière à avoir un effet de levier sur le développement des énergies renouvelables et avait des tarifs de rachat qui étaient extrêmement intéressants. À partir du moment où les énergies renouvelables ont commencé à se développer et de manière importante, la CRE a logiquement baissé le tarif de rachat. Monsieur AERTS indique que sur un certain nombre d'opérations, la rentabilité n'est plus assurée car le bilan de l'opération, même en inscrivant les recettes dans la durée, cela ne fonctionne pas. Au sein de la DDTM, un guichet unique a été créé. Les opérateurs sont accompagnés. En effet, dès lors que les territoires ont un opérateur qui vient ou qui a l'intention de venir sur la commune et que les Conseils Municipaux sont d'accord avec lui, il faut proposer à l'opérateur de venir dans ce service qui prodiguera tous les conseils nécessaires. Aujourd'hui, le marché du photovoltaïque fonctionne très bien. En 2024, il y a eu une multiplication des dossiers par deux, voire presque trois. Et en 2025, ça commence plutôt fort, voire très fort. Ça veut donc dire qu'aujourd'hui il y a des opérateurs qui sont

encore prêts à aller sur du photovoltaïque, et s'ils y vont, c'est parce qu'il y a de l'argent à faire. Sinon, ils ne viendraient pas sur ce type d'énergie renouvelable. Monsieur AERTS rejoint les propos de Monsieur FOURRÉ sur le fait que sur certaines catégories d'opérations, dans certains contextes de territoire, quand le raccordement est lointain (car le raccordement alourdit le bilan des opérations très rapidement), s'il n'y a pas une production suffisante, il faut oublier ce type de projet. Dans certains territoires, selon les surfaces, ça ne vaut pas le coup. Mais aujourd'hui, il y a encore des situations où des opérateurs s'engagent sur des surfaces inférieures à deux hectares. Et il y a des opérateurs qui travaillent sur des surfaces supérieures à deux hectares. Mais sur les toutes petites unités, si c'est pour de l'autoconsommation ça vaut le coup. En production pure, l'équilibre est plus difficile à atteindre.

Monsieur FOURRÉ ajoute que les communes se demandent s'il elles doivent investir en sachant que le résultat sera négatif.

Monsieur AERTS répond qu'il y a des prestataires qui proposent des bilans d'opérations, le font extrêmement bien et proposent différentes solutions : soit un raccordement au réseau de production pure pour injecter dans le réseau, soit une part d'autoconsommation et une part d'injection dans le réseau, soit tout en autoconsommation. Il y a un vrai calibrage qui permet de proposer une grande diversité de produits qui peuvent être mis en place. C'est vraiment du cas par cas.

Il y a des appels d'offres de la CRE qui se terminent. C'est ce qui doit expliquer les informations que Monsieur FOURRÉ a pu obtenir. Parce que, nécessairement, les appels d'offres suivants proposeront des tarifs de rachat inférieurs.

Monsieur CAILLAUD, Maire de Trizay souhaite rester sur le thème du photovoltaïque et sur la consommation des espaces. Les porteurs de projets dans le photovoltaïque commencent à venir sur le territoire. Monsieur CAILLAUD souhaite savoir comment cela va être comptabilisé. Il y a de la complexité et des paradoxes aussi, puisqu'il est demandé de préserver les terres agricoles mais il y aura quand même du photovoltaïque avec l'impossibilité de cultiver. Certes, il a été évoqué la possibilité d'investir des espaces impropres à l'agriculture, comme les fonds de carrières par exemple. Mais il y a d'autres contraintes sur ces espaces-là, notamment par rapport aux études environnementales et sur la biodiversité. Comment les services de l'Etat intègrent la consommation de ces parcs photovoltaïques dans l'ensemble de la consommation des espaces ? Et la deuxième question, concerne l'habitat, à l'image de ce qui peut être réalisé dans les PLU des communes sur le développement des centralités, sur la mobilité. L'Etat demande de préserver les centres bourgs et de limiter les consommations sur les hameaux. La question est un peu provocatrice, mais est-ce que ça veut dire que le développement de la ruralité sera gelé avec le SCoT, en privilégiant la centralité qu'est l'agglomération de Saintes.

Monsieur AERTS répond qu'il y a plusieurs formes de photovoltaïque. Les ombrières sur les parkings ont été abordées. Ça, c'est artificialisé. Ensuite, dans les espaces naturels, agricoles et forestiers, il y a deux grandes catégories de développement photovoltaïque. Il y a l'agrivoltaïsme : l'élément principal est d'abord la culture et par opportunisme, il y a du photovoltaïque. Ce que l'on entend par opportunisme, c'est qu'il y a des espaces donc le photovoltaïque est possible mais il faut que celui-ci se mette au service du développement. Le moteur initial, c'est bien le développement de l'agriculture et maintien d'un niveau de production. Par exemple, sur le bassin méditerranéen, les panneaux photovoltaïques protègent les raisins du soleil, ce qui les fait murir moins vite et sont moins chargés en alcool. Ailleurs, la chaleur produite par les panneaux à plat permet d'éviter des gelées. Ces installations sont donc bien au service de l'agriculture. Quand il s'agit de configurations comme celles-ci, il n'y a pas de consommation d'espace naturel, agricole et forestier, parce que la fonction première du sol qu'est l'agriculture, a bien été préservée.

Il y a un deuxième type de développement du photovoltaïque, c'est le photovoltaïque compatible à l'agriculture. Ce n'est pas du panneau mobile. Ces panneaux ont des supports, ce sont des panneaux inclinés avec un espacement qui est déterminé par un taux de couverture sur la parcelle. Et surtout ce développement ne peut se faire que s'il n'est pas de nature à induire un effet préjudiciable pour la culture. L'Etat s'assure que ce n'est pas juste une opération d'investissement pour développer du photovoltaïque, mais que ça permet bien de préserver la fonction agricole.

Il est parfois possible de pénaliser un peu l'agriculture, notamment parce que des panneaux fixes avec des poteaux, empêchent la circulation de certains types d'engins. Les services de l'Etat s'assurent de garder des installations photovoltaïques qui soient compatibles avec l'agriculture et le revenu ramené à la parcelle ne soit pas significativement différent de ce qui pouvait exister auparavant. Dans ce cas-là, ce n'est pas non plus le consommateur d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Ces deux types d'installations, dès lors, qu'elles répondent bien aux règles du jeu qui sont fixées d'une part pour l'agrivoltaïsme et d'autre part pour le côté compatible avec l'agriculture, ne sont pas consommatrices d'espaces.

Madame CAREL ajoute que c'est le régime qui vaut aujourd'hui. Mais dès que le document cadre aura été validé, il n'y aura plus la règle du « compatible avec l'agriculture » puisque dans les zones agricoles, naturelles, forestières, il n'y aura que de l'agrivoltaïsme. La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sera sollicitée sur chacune des autorisations et émettra un avis conforme. Si la commission se prononce défavorablement, le permis ne pourra pas être délivré, permis qui sera dorénavant de la compétence du Préfet.

Le cas du « compatible avec » va disparaître. En effet, en dehors des zones agricoles, naturelles et forestières, la centrale photovoltaïque classique ne pourra s'implanter que sur des terrains qui auront été répertoriés dans un document cadre et ces terrains seront des terres incultes. Ce travail est en cours.

Monsieur AERTS ajoute qu'une petite fiche émise par la préfecture, avait été diffusée à destination de chacune des communes, dans laquelle il y avait un résumé des différents enjeux avec le projet agrivoltaïque et ses enjeux d'agrivoltaïsme, le projet photovoltaïque en zones naturelles, agricoles et forestières. Le document cadre y est également abordé ainsi que le projet de la planification et la réglementation qui s'y applique.

Concernant la deuxième question de Monsieur CAILLAUD, Monsieur AERTS répond que l'avenir qui sera celui des villages et des villes sera celui que les élus auront décidé de dessiner. En effet, il y a des objectifs de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. L'objectif est de consolider les fonctions de centralité là où elles sont. Les cœurs de bourgs n'induisent pas uniquement la Ville de Saintes mais prennent aussi en compte les pôles qui existent sur le territoire. Si la volonté est de rentrer dans cette logique de consolidation, cela implique de faire des choix. Il y a des exemples de communes qui n'ont pas vu leur population s'accroître, qui n'ont pas vu leur nombre de ménages s'accroître, et pourtant, les surfaces urbanisées se sont accrues. Cela veut dire qu'il y a eu des constructions et surtout que le bâti existant a été vidé de ses habitants. Ceci porte atteinte à la vitalité du centre bourg. Au-delà du choix ou de la satisfaction à court terme des concitoyens, il faut imaginer les coûts collectifs de ces choix. S'il n'y a pas reconquête de ces logements vacants qui représentent un gisement important (11 % en moyenne de logements vacants), il y a une dédensification des zones de chalandise, là où il y a les commerces, donc c'est la vitalité des commerces qui va tomber. Mais surtout, dans cinq ans, dans dix ans, dans quinze ans, il y aura des situations à gérer par les collectivités qui seront totalement ingérables. Il y aura des biens en déshérence qu'il sera impossible de reconquérir parce que même si du côté de l'ANAH, des sommes importantes sont investies, ces biens, restés fermés pendant dix, quinze ans, ce sont des biens qui ne pourront pas être récupérés alors qu'aujourd'hui ils peuvent être encore potentiellement récupérables. Demain, ce seront les arrêtés de mise en sécurité d'urgence, ensuite de droit commun avec une charge pour la collectivité parce qu'il n'y aura personne d'autre pour intervenir. Et pendant ce temps, il y a un moindre taux de raccordement sur les réseaux qui auront été étendus et qui augmenteront les charges collectives. Il faut donc imaginer, et c'est l'occasion de le faire, qu'il y a des conséquences assez dramatiques parfois, en particulier quand il s'agit du milieu rural, d'avoir laissé se dépeupler le pôle qui présente des fonctions de centralité au profit d'une consommation de l'espace, qui se fait à l'extérieur. Quand il est dit qu'il faut réfléchir à la manière d'aménager le territoire, ça ne veut pas dire qu'il faut arrêter de faire des maisons ou du pavillon parce qu'il y aura toujours des gens qui auront envie d'avoir un pavillon. Mais il faut le faire au bon endroit et en s'assurant que ça ne crée pas un phénomène concurrentiel, voire que ça ne pénalise pas le fonctionnement des villes, villages et bourgs de demain. La réponse à la question posée, c'est aux élus du territoire de la dessiner, mais ce dessin ne pourra être réalisé qu'en ayant clairement identifié les besoins. Quel est l'objectif en termes de peuplement, de solde naturel, de solde migratoire ? Quelle est la capacité d'accueil qu'on veut mettre en place sur ce territoire ? Sachant que quand on parle de capacité d'accueil, on parle aussi investissement des collectivités en développement des réseaux mais aussi en équipements structurants. La question n'est pas juste de se dire de rendre constructibles ou de développer sur telle ou telle parcelle, il faut dérouler le raisonnement, aller jusqu'au bout et regarder ce que sont les coûts collectifs qu'il y aura à supporter pour le gain qui a été apporté.

Il ne faut pas juste regarder en termes de satisfaction du ménage qui est venu frapper à la porte de la mairie. Il faut regarder à l'échelle de la collectivité, dans la durée, parce que les coûts collectifs apparaîtront. Aujourd'hui, ils sont peu présents, parfois présents, mais encore supportables. Demain, si les cœurs de bourgs sont vidés, le risque est extrêmement important.

Monsieur AERTS est désolé pour ces propos mais si ce n'est fait pas maintenant, les services de l'Etat risquent de dire que le projet est peu économe, que ce n'est pas raisonné et ce sera trop tard.

Monsieur GRELLIER, Maire de Fontcouverte, indique que les communes ont beaucoup de surfaces de toiture qui pourraient être aménagées avec le photovoltaïque. Il souhaite livrer son témoignage concernant l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits de l'école élémentaire et du restaurant scolaire de la commune. Ça a duré quatre ans. Ce fût un parcours du combattant qui n'a pas été très bien vécu par le Conseil Municipal. Le maître

d'œuvre était le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) qui est un établissement reconnu et qui a très bien effectué son travail. Mais, au départ, il était question de partir sur un système avec une installation avec autoconsommation collective et revente du surplus. La DGFIP a donc demandé de créer un Service Public d'Intérêt Commercial, Industriel et Commercial (SPIC). Ce qui a été fait. Puis, une demande de subvention Européenne a été faite avec un accompagnement du Pays de Saintonge Romane. Un an et demi plus tard, la Région Nouvelle-Aquitaine qui est le service instructeur des fonds européens, a recontacté la mairie, pour prévenir que toute revente d'énergie fermait le droit à des subventions. La commune a donc été obligée de revenir à un système d'autoconsommation et de don du surplus pendant dix ans. Pendant dix ans, la commune va produire de l'électricité, qui sera donnée gratuitement. La commune a constaté que le SPIC ne servait donc plus à rien puisqu'il n'y a finalement pas de revente. Le Conseil Municipal l'a mis en suspend pour ne pas avoir à le recréer dans dix ans. Ces démarches ont provoqué des frais et du temps passé à créer ce SPIC alors qu'au final, il n'était pas indispensable. De plus, la commune a été prévenue que pour ce qui ne serait pas auto-consommé, la TVA s'appliquerait dessus. Il est difficile de comprendre comment de la TVA peut s'appliquer sur des choses qui ne sont pas vendues. Le bilan n'est donc pas très satisfaisant. Monsieur GRELLIER demande s'il est possible de simplifier ces démarches, notamment pour les communes qui souhaitent s'inscrire dans un projet photovoltaïque sur des toitures de bâtiments communaux.

De plus, Monsieur GRELLIER déplore que le mot « économie » ne soit pratiquement pas prononcé et le mot « emploi » jamais, lors de cette séance.

Monsieur AERTS précise que le mot « économie » a bien été prononcé contrairement au mot « emploi » mais qu'il est inhérent à cette notion d'économie.

Durant très longtemps, l'aménagement du territoire a été réfléchi en pensant « habitations », « services », « zones d'activité » mais sans se poser la question de la richesse qu'allaient produire réellement ces zones d'activité. C'est notamment pour ça que dans un certain nombre de cas, il y a de très grandes zones d'activité avec de la logistique, du stockage dans lesquelles il y a très peu d'emplois à l'hectare. A travers le SCoT, les élus ont la capacité de définir des règles du jeu. Il faut faire en sorte que les zones d'activité soient efficaces, c'est à dire qu'elles ne soient pas des sommes d'entreprises qui n'ont rien à voir les unes avec les autres. Il faut éventuellement penser à des spécialisations d'un certain nombre d'activités entre des donneurs d'ordres, des sous-traitants. Ce schéma fonctionne bien. Il est possible de faire du circuit court aussi dans le monde de l'économie et il faut penser aux zones d'activité en mettant des règles qui garantissent une certaine forme d'emploi. Il y a eu des grandes vagues de zones d'activité au pied de chaque échangeur autoroutier, c'étaient des surfaces colossales et ça n'a jamais réellement produit de l'emploi. Ça produit de l'emploi au moment des travaux et ensuite cela n'engendre pas une source de revenus.

Monsieur DURAND, DGS du Pays de Saintonge Romane et Chef de projet SCoT précise que le SCoT approuvé en 2017, intégrait déjà des objectifs de création de 25 emplois à l'hectare sur les zones d'activité. Il y avait donc déjà ces réflexions-là dans le cadre de la première version du SCoT.

Monsieur AERTS ajoute qu'il faut, à cette réflexion sur les zones d'activité ou sur les endroits où il y a une volonté de développer des emplois, associer une réflexion sur le foncier. Rester maître du foncier est une option qui est extrêmement intéressante. De très nombreuses collectivités ont compris qu'en restant maître du foncier et en rentrant dans une logique de bail à destination de l'entreprise, il est possible de garder la main sur ce qui se fait sur les terrains. Cela concourt à une garantie en matière d'emploi. Cela permet d'éviter de se retrouver avec une boîte vide dont on ne sait que faire, parce qu'aujourd'hui les mécanismes pour « recycler » ses bâtiments n'existent quasiment pas, sont trop peu nombreux ou encore trop expérimentaux pour pouvoir être utilisés sur le territoire.

Concernant la pose de panneaux photovoltaïques, c'est effectivement un parcours du combattant. C'est une opération qui est assez difficile que de développer du photovoltaïque en toiture sauf pour les particuliers.

Ce qui est clair, c'est que dans l'exemple que Monsieur GRELLIER a cité, Monsieur AERTS pense qu'il fallait se poser la question du calibrage des opérations en amont. Il aurait éventuellement fallu réduire la surface des panneaux pour coller strictement aux besoins de la commune en autoconsommation et qu'elle ne se retrouve pas dans une situation à produire dans le vide.

Et pour les enjeux de fiscalité, cela fait également partie des enjeux d'ores et déjà identifiés. Sur d'autres territoires, il y a des structures qui se mettent en place pour accompagner les collectivités pour le développement du photovoltaïque sur les bâtiments des collectivités. Ces services vous apportent de l'appui pour le montage des opérations, sur le plan de la fiscalité et de l'investissement et aussi une expertise technique parce que les toitures ne sont pas toujours prêtes à recevoir du photovoltaïque.

Monsieur AERTS ajoute que si les élus ont des idées de simplification, il ne faut pas hésiter à en faire part. Il existe aujourd'hui des mécanismes qui permettent de s'affranchir de quelques règles, selon certaines conditions, mais le Préfet a un pouvoir de dérogation et Monsieur BLONDEL, Préfet de la Charente-Maritime, l'utilise assez largement. Il y a un deuxième mécanisme qui existe qui s'appelle « France Simplification ». Les services de l'État en Charente-Maritime ont été de très bons élèves puisque huit propositions ont pu être exprimées à travers ce dispositif. Et ceci a notamment permis de faire évoluer un décret sur l'autoconsommation collective qui limitait la puissance et le périmètre d'action. C'est par l'action du Préfet, en particulier qu'il y a eu une évolution sur les éléments de droit. Les services de l'Etat sont preneurs des bonnes idées qui émergent, car ça permet de mieux servir les collectivités et d'accompagner ces changements.

Monsieur TUAL remercie l'intervention des agents qui fût très intéressante et très riche.

Monsieur AERTS remercie, à son tour, Monsieur le Président et les élus. Il conclue en rappelant que la DDTM est présente pour accompagner dans la démarche de révision du SCoT. Il faut que ce soit vraiment une démarche de projet, une démarche dans laquelle les ambitions et les intentions pour le territoire soient exprimées, plutôt que ce soit un dédale administratif fastidieux. Les services de l'Etat sont là pour faire en sorte que les choses soient plus simples.

2. Mise à jour des statuts conformément aux articles L. 5211-17-1 et L. 5211-20 du CGCT [Décision]

Monsieur le Président indique cette mise à jour des statuts a été demandée en 2023, par Madame Véronique SCHAAF, Sous-Préfète à cette époque-là, à la suite de quelques changements qu'il y avait eu au niveau du fonctionnement du Pays de Saintonge Romane.

Monsieur DURAND ajoute qu'à la suite d'évolutions de la réglementation, il manquait des éléments dans les statuts et qu'il fallait apporter supprimer, sur le socle commun, la mention des projets culturels et touristiques et sur les missions à la carte, la mention sur la mise en place des projets culturels ou patrimoniaux.

Le changement de nom de la Communauté d'agglomération a également été modifié. Cette nouvelle version des statuts est plus étoffée. Ce travail a été fait avec les services de la Préfecture.

Monsieur DURAND indique que les trois intercommunalités membres du Pays doivent impérativement délibérer dans les trois mois qui suivront cette délibération. Sans quoi, ces modifications de statut seront réputées défavorables.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5111-1 et suivants, L.5211-17-1, L.5211-20, L.5212-7-1, L.5212-16 et L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-494-DRCLAJ-B2 du 24 février 2003 portant création du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane modifié par les arrêtés préfectoraux n°12-177 DRCTE-B2 du 20 janvier 2012, n° 14-41 I-DRCTE-B2 du 13 février 2014 et n°18-1558bis-DCC-BI du 30 juillet 2018 ;

Considérant le courrier recommandé avec AR daté du 11 septembre 2023 de Madame la Sous-Préfète de Saintes relatif aux statuts du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane ;

Considérant que les statuts du Pays de Saintonge Romane présentent aujourd'hui une écriture qu'il convient de faire évoluer pour prendre en compte :

- en application de l'article L.5211-20, les évolutions qui sont intervenues récemment :
 - évolution de l'appellation de la Communauté d'Agglomération Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge, et de la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole ;
 - les éléments à caractères réglementaires ;
- en application de l'article L.5212-7-1, la modification porte sur une précision concernant la représentation des EPCI membres au sein du Comité syndical ;
- en application de l'article L.5211-17-1, les changements qui sont intervenus récemment :
 - la reprise de compétences liée à la mission du socle commun portant sur la mise en place de projets culturels et touristiques ;
 - ainsi qu'à la mission à la carte portant sur la mise en place de projets culturels et/ou patrimoniaux ;

Le Président expose le projet d'écriture joint en annexe 1.

Cette modification est décidée par délibérations concordantes du Comité syndical et des Conseils Communautaires des EPCI membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Le Conseil Communautaire de chaque EPCI membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Président de l'EPCI de la délibération du Comité Syndical pour se prononcer sur la modification proposée.

La décision de modification est prise par arrêté préfectoral.

Monsieur le Président indique que ces modifications de statuts ont été présentées en réunion de Bureau et celui-ci a émis un avis favorable à l'unanimité. Il demande s'il y a des questions. En l'absence d'observation ou de question, le Président soumet la décision au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications de statuts.

- **AVIS DU BUREAU : FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**
- **AVIS DU COMITE SYNDICAL : FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**

Finances

Monsieur ROUET, Vice-Président en charge des Finances indique que les deux points suivants concernent la suppression de deux régies de recettes les « tickets restaurant » et « manifestations ». Elles ne servent plus et l'administration fiscale a demandé de les supprimer. Il s'agit de simplification administrative.

3. Suppression de la régie de recettes n°1 « Tickets restaurant » [Décision]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 15 mai 2008 autorisant le Président à créer des régies communales ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 22 octobre 2012 portant modification des régies d'avances et de recettes ;

Vu la décision du Président du 19 novembre 2012 portant institution d'une régie de recettes « tickets restaurant » ;

Vu l'arrêté en date du 13 mars 2014 portant nomination du régisseur titulaire ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date 10 mars 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 12 juin 2018 portant nomination du régisseur suppléant ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 31 mai 2018 ;

Considérant la mise en place de la carte au 01/01/2025, et la comptabilisation de la participation des agents sur la paie ;

Le Président propose les mises à jour suivantes :

ARTICLE 1er : Il est mis fin à la régie de recettes n°1 Tickets restaurant à compter du 15 juin 2025.

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions des régisseurs à compter du 15 juin 2025. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président et le comptable du Trésor auprès du syndicat sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;

Monsieur le Président demande s'il y a des questions. En l'absence d'observation ou de question, le Président soumet la décision au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve la suppression de la régie « tickets restaurants ».

- **AVIS DU BUREAU : FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**
- **AVIS DU COMITE SYNDICAL : FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**

4. Suppression de la régie de recettes n°4 « Manifestations » [Décision]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 15 mai 2008 autorisant le Président à créer des régies communales ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 22 octobre 2012 portant modification des régies d'avances et de recettes ;

Vu la décision du Président du 9 mars 2010 portant institution d'une régie de recettes ;

Vu l'arrêté en date du 13 mars 2014 portant nomination du régisseur titulaire ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date 10 mars 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 12 juin 2018 portant nomination du régisseur suppléant ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 31 mai 2018 ;

Le Président propose les mises à jour suivantes :

ARTICLE 1er : Il est mis fin à la régie de recettes n°4 « Manifestations » à compter du 15 juin 2025.

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions des régisseurs à compter du 15 juin 2025. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président et le comptable du Trésor auprès du syndicat sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;

Monsieur le Président demande s'il y a des questions. En l'absence d'observation ou de question, le Président soumet la décision au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve la suppression de la régie « manifestations ».

➤ **AVIS DU BUREAU : FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**

➤ **AVIS DU COMITE SYNDICAL : FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**

Système d'Information Géographique

Avant de laisser Antoine HERSENT, Chef de projet SIG et Observatoire au Pays de Saintonge Romane faire la présentation de restructuration du SIG, Monsieur DE MINIAC, Vice-président en charge du SIG souhaite prendre la parole.

Monsieur DE MINIAC tenait, lors de ce Comité Syndical, à saluer l'énorme travail réalisé par Aurélien DURAND et Antoine HERSENT depuis septembre 2024 et à ce titre, il les remercie chaleureusement car le chantier était impressionnant de difficultés. Ils ont maîtrisé ces missions avec une efficacité et un professionnalisme évidents. Il présente ensuite les points que Monsieur HERSENT va développer.

5. Contexte et plan d'action pour l'évolution des outils SIG et SI du Pays de Saintonge Romane entre 2024 et 2025 [Information]

En préambule de ce point, Monsieur HERSENT souhaite remercier la confiance que Monsieur le Président et Monsieur DURAND, Directeur Général des Services ont pu lui accorder.

Monsieur HERSENT indique qu'à la suite de la montée en version des applications ESRI aux États-Unis, le revendeur ESRI France a été contraint de suivre la même trajectoire. Cette évolution a engendré des répercussions dès le début de l'année 2023, matérialisées par des annonces et explications détaillées lors de divers webinaires. Parmi les changements majeurs, il convient de souligner la fin des mises à jour et des possibilités de modification des applications WebApp Builder d'ici la fin de l'année 2025. Cela rend impérative leur migration vers les applications Experience Builder, sous peine de ne plus disposer d'un SIG opérationnel et à jour.

Pour accompagner cette transition, ESRI France offre une dernière année (2025) pour maintenir l'utilisation du système actuel, permettant ainsi aux utilisateurs d'effectuer toutes les évolutions nécessaires avant la date limite (octobre-novembre 2025). Ce délai vise à anticiper tout futur retard, en adoptant une posture proactive face aux prochaines évolutions technologiques.

Le Pays se doit également d'évoluer en termes d'informatique, pour cela un audit a eu lieu avec notre prestataire (DEESSI), cet audit permet de définir la stratégie pour les mois/années à venir afin d'éviter tout problème sur notre matériel.

Veillez trouver ci-joint une feuille de route détaillée, à considérer avec précaution pour les mois à venir. Sa mise en œuvre dépendra en grande partie de la réactivité de nos prestataires – tant en termes de réponses que d'actions concrètes – que nous sollicitons régulièrement afin d'éviter toute perte de temps. Elle s'inscrit dans la perspective de l'année 2025, avec pour objectif d'assurer la continuité et la modernisation du Système d'Information Géographique (SIG) et plus largement du Système d'Information (SI) du Pays de Saintonge Romane.

Certaines actions engagées en 2024 ont été, par nature, moins développées que celles prévues ou en cours pour l'année 2025. Toutefois, depuis septembre 2024, le Pays a conduit un certain nombre d'initiatives essentielles, parmi lesquelles :

- La compréhension approfondie du fonctionnement du SIG et du SI ;
- L'accès aux éléments techniques nécessaires pour assurer une réponse réactive aux utilisateurs ;
- La résolution des coupures récurrentes via l'accès à la machine virtuelle et aux comptes associés ;
- La mise en place de mesures pour prévenir de futures interruptions de service.

Bien que ces actions puissent sembler limitées en nombre, elles ont mobilisé une part significative de notre temps et de notre énergie sur le dernier trimestre 2024. Elles ont permis de poser les fondations indispensables pour aborder 2025 dans des conditions optimales, avec une meilleure maîtrise de notre environnement technique.

Calendrier prévisionnel 2025

1. Janvier

- SIG
 - ❖ Effectuer une mise à jour de la version d'ArcGIS Pro vers la version 2.9.5 (actuellement en version 2.9.11) ;
 - ❖ Mettre à niveau PCI-Base vers la version 2024 (actuellement en version 2022) ;
 - ❖ Convertir l'ensemble des projets ArcMap (fichiers *.mxd*) en projets ArcGIS Pro (*.aprx*) ;
 - ❖ Stopper les coupures présentes sur arcOpole PRO ;
 - ❖ Répondre aux demandes des utilisateurs ;
 - ❖ Publication des DU sur le Géoportail de l'urbanisme ;
 - ❖ Comprendre comment la bascule sur arcOpole PRO a lieu (nombreux appels réalisés avec 1spatial) ;
 - ❖ Prise de contact avec Madame Paillard (Commercial ESRI) afin de lancer les devis sur l'évolution du SIG obligatoire
- SI
 - ❖ Mise en place de labtech (solution d'intervention à distance afin d'éviter une facture TeamViewer) ;
 - ❖ Finalisation de l'audit du parc informatique ;
 - ❖ Réalisation d'un tableau permettant à notre prestataire informatique de connaître l'état actuel de nos contrats, leur permettant de prendre le relais en cas d'absence ;
 - ❖ Répondre aux demandes du personnel du Pays afin d'assurer une continuité de service ;
 - ❖ Mise en place d'un gestionnaire de mots de passe afin de sécuriser les données du Pays (solution française, hébergée en France)

2. Février

- SIG
 - ❖ Finaliser la conversion de tous les projets ArcMap (*.mxd*) vers ArcGIS Pro (*.aprx*) ;
 - ❖ Répondre aux demandes des utilisateurs ;
 - ❖ Éviter une prestation de service de 1spatial afin de publier les contenus sur arcOpole et essayer du côté du service SIG avec les éléments récupérés (1spatial avait besoin de comprendre comment cela a été fait car il ne s'agissait pas de leur modèle qui est plus simple et plus rapide) ;
 - ❖ Publication des DU sur le Géoportail de l'urbanisme et arcOpole ;
 - ❖ Prise de contact avec Madame Paillard afin de continuer les devis sur l'évolution du SIG obligatoire
- SI
 - ❖ Compte-rendu de l'audit mettant en avant les déficits que nous avons accumulés ces dernières années (28 points sont à corriger, 12 sont considérés comme « non conforme » avec une évolution obligatoire) ;
 - ❖ Commencer à organiser la mise en place des actions au Pays ;
 - ❖ Venue de Monsieur Sicilia (Responsable achats de DEESSI) afin de remettre, en partie, en ordre la baie informatique, mais également afin de réaliser un tour complet de notre parc informatique avec Monsieur Hadjaz (Pilote Système d'Information) à distance ;
 - ❖ Répondre aux demandes du personnel du Pays afin d'assurer une continuité de service ;
 - ❖ Sécurisation des serveurs du Pays pour 2 ans de plus

3. Mars

- SIG
 - ❖ Finaliser les devis avec Madame Paillard concernant les évolutions à réaliser (nous arrivons à 8 évolutions importantes et obligatoires d'ici la fin de l'année 2025) ;
 - ❖ Répondre aux demandes des utilisateurs ;
 - ❖ Lancement du projet Vélo&Rando avec Monsieur Guiral de la CDA de Saintes ;
 - ❖ Publication des DU sur le Géoportail de l'urbanisme et arcOpole ;
 - ❖ Réorganisation complète du serveur SIG et de la machine virtuelle (comprendre l'organisation actuelle pour en faire une compréhensible pour tous)
- SI
 - ❖ Réalisation des devis afin de comparer les offres ;
 - ❖ Répondre aux demandes du personnel du Pays afin d'assurer une continuité de service ;
 - ❖ Préparation des équipements nécessaires (configuration PC, téléphone...) à l'arrivée de Léo Soteras ;
 - ❖ Mise en place d'une procédure de création de compte (attribution automatique des serveurs selon le groupe associé, adresse mail...)

4. Avril

- SIG
 - ❖ Nouveau logo SIG réalisé par Clotilde Blin ;
 - ❖ Répondre aux demandes des utilisateurs ;
 - ❖ Publication des DU sur le Géoportail de l'urbanisme et arcOpole ;
 - ❖ Réorganisation complète du serveur SIG et de la machine virtuelle ;
 - ❖ Dévoiler l'organisation SIG à Léo afin qu'il puisse prendre en main certaines missions
- SI
 - ❖ Finalisation des devis et commencement des évolutions liées à l'informatique (Office 365, mot de passe Windows...) ;
 - ❖ Répondre aux demandes du personnel du Pays afin d'assurer une continuité de service ;
 - ❖ Dévoiler l'organisation SI à Léo afin qu'il puisse prendre en main certaines missions

5. Mai

- SIG
 - ❖ Évolution complète du SIG (permettre au Pays de ne plus avoir 3 ans de retard mais plutôt 3 ans d'avance avec ce qui sera réalisé) ;
 - ❖ Lancement des prestations (réunion organisée afin de caler les dates dans l'agenda) ;
 - ❖ Publication des couches SIG selon l'organisation réalisé précédemment ;
 - ❖ Publication des DU sur le Géoportail de l'urbanisme et arcOpole ;
 - ❖ Répondre aux demandes des utilisateurs ;
 - ❖ Prévenir les utilisateurs des évolutions à venir via une newsletter (continuer cette newsletter via le site internet SIG du Pays : [Géo-Nova : le SIG du Pays de Saintonge Romane](#))
- SI
 - ❖ Répondre aux demandes du personnel du Pays afin d'assurer une continuité de service ;
 - ❖ Ajout d'une clé 4G permettant de prendre le relais sur notre réseau internet en cas de coupure box ;
 - ❖ Continuer la mise en place des actions à réaliser au sein du Pays (refonte de la baie informatique avec des éléments sécurisés et à jour) ;
 - ❖ Mise en place d'un nouveau mot de passe Windows pour tous les agents avec une complexité (majuscule, minuscule, chiffre, caractères spéciaux...) ;
 - ❖ Réalisation d'un inventaire du matériel informatique du Pays

6. Juin

- SIG
 - ❖ Faire évoluer les serveurs sur une version sécurisée (passage de 2016 à 2022) ;
 - ❖ Publication des DU sur le Géoportail de l'urbanisme et arcOpole ;
 - ❖ Publication des couches SIG selon l'organisation réalisé précédemment ;
- SI
 - ❖ Mise en place de la double-authentification sur les comptes Office 365 ;
 - ❖ Finalisation de la refonte de la baie informatique ;
 - ❖ Réalisation d'un inventaire du matériel informatique du Pays

7. Juillet

- SIG
 - ❖ Faire évoluer les serveurs sur une version sécurisée (passage de 2016 à 2022) ;
 - ❖ Publication des DU sur le Géoportail de l'urbanisme et arcOpole ;
 - ❖ Publication des couches SIG (environ 150 couches) selon la nouvelle organisation (cela va permettre de mieux cerner les coupures lorsqu'elles pourront avoir lieu, mieux agir et ne pas impacter l'ensemble de l'application si une venait à ne plus fonctionner) ;
 - ❖ Stopper la maintenance arcOpole PRO (le logiciel sera toujours accessible pour les utilisateurs, mais ne sera plus maintenu, le but est de faciliter la transition en relançant les formations sur le nouvel outil) ;
 - ❖ Réalisation de la newsletter

8. Août

- SIG
 - ❖ Publication des couches SIG selon l'organisation réalisé précédemment ;
 - ❖ Harmonisation des applications SIG avec la charte graphique du Pays ;
 - ❖ Mise en place du nouvel outil => Géo-Terra, plus intuitif et plus sécurisée ;
 - ❖ Évolution de la plateforme afin d'accéder à de nouveaux éléments ;
 - ❖ Mise en place de la version 2.0 d'un logiciel, permettant d'accéder à l'interface de création d'une application selon le nouveau modèle ;
 - ❖ Passage des applications sur le nouveau modèle ;
 - ❖ Publication des DU sur le Géoportail de l'urbanisme et Géo-Terra ;
 - ❖ Mettre à jour les données ;
 - ❖ Réalisation de la newsletter ;
 - ❖ Nouveau formulaire de création de compte ;

- ❖ Relancer les formations pour les utilisateurs
- SI
 - ❖ Mise en place d'une réunion de pilotage annuel afin de faire un point sur les évolutions (connaissances des prestataires permettant d'assurer un suivi en cas d'absence...)
- 9. Septembre**
 - SIG
 - ❖ Refonte des groupes afin d'attribuer les bons groupes aux bonnes personnes (et ainsi accéder aux données présentes seulement dans leur groupe) ;
 - ❖ Prendre rendez-vous avec Madame Paillard afin d'anticiper le renouvellement des licences ;
 - ❖ Harmonisation des applications SIG avec la charte graphique du Pays ;
 - ❖ Évolution de la newsletter (en réaliser une pour chaque application présente au sein du SIG afin que le site internet lié au SIG devienne une ressource que les utilisateurs utilisent quotidiennement) ;
 - ❖ Passage des applications sur le nouveau modèle ;
 - ❖ Publication des DU sur le Géoportail de l'urbanisme et Géo-Terra ;
 - ❖ Formations pour les utilisateurs
 - SI
 - ❖ Rédaction d'un plan de reprise détaillé ;
 - ❖ Rédaction d'une charte informatique
- 10. Octobre**
 - SIG
 - ❖ Passage des dernières applications sur le nouveau modèle ;
 - ❖ Mettre à jour le cadastre avec PCI-Base (le logiciel se base sur le script présent derrière le cadastre afin de pouvoir correspondre parfaitement aux attentes et ainsi éviter un problème lors de la publication, d'où le fait de télécharger chaque année la nouvelle version PCI-Base) ;
 - ❖ Publication des DU sur le Géoportail de l'urbanisme et Géo-Terra ;
 - ❖ Formations pour les utilisateurs

Perspectives et bénéfices

Une fois ces transformations réalisées, le SIG du Pays de Saintonge Romane sera aligné sur les dernières évolutions technologiques, lui permettant non seulement d'être à jour mais également de prendre une longueur d'avance sur les développements futurs. Une mise à jour régulière devra être maintenue afin d'éviter de nouvelles contraintes de calendrier similaires.

Ces évolutions ouvriront également la voie à la souscription d'un contrat ArcGIS Pro auprès d'ESRI, offrant des avantages significatifs pour le même prix :

- Accès à trois extensions au lieu d'une seule ;
- Augmentation des licences ArcGIS Pro (de 3 à 5) ;
- Optimisation de la gestion des utilisateurs en fonction de leur niveau de compétence

Ce plan stratégique assure ainsi une transition fluide et pérenne vers des solutions SIG et SI modernes et performantes, répondant aux besoins actuels et futurs du territoire.

Fonds européens territorialisés

6. Point d'information sur le programme 23-27 [Information]

Monsieur le Président donne la parole à Madame Emma JAYAT, Animatrice-Gestionnaire des Fonds Européens. Pour rappel, la convention tripartite entre la Région Nouvelle-Aquitaine, le GAL et le Pays de Saintonge Romane (structure porteuse du GAL) a été signée le 30 septembre 2024. Le montant des Fonds Européens alloués au territoire est de 3 305 618 € dont 1 358 352 € au titre du LEADER et 1 947 266 € au titre du FEDER OS5.

Cette convention présente, notamment, les trois orientations prioritaires sur lesquels les acteurs locaux ont souhaité que le territoire axe sa stratégie. Ces trois thématiques sont ensuite déclinées en plan d'action à travers, au total, onze Fiches-Action :

ATTRACTIVITE TERRITORIALE :

- **FA 1** : Créer ou réhabiliter des espaces ou des équipements à vocation économique ou de services (maison de santé, équipements sportifs, culturels, tiers lieux et lieux hybrides, friches, etc.)

- o -> **Fonds mobilisés : 897 266 € sur les fonds FEDER OS5**

Il est précisé que le montant total engagé pour cette fiche-action est d'ores et déjà attribué. Plus aucun projet ne pourra s'inscrire sur cette fiche-action.

- **FA 2** : Accompagner et sensibiliser aux enjeux de la préservation de la biodiversité et la réduction de la consommation des ressources/pollutions.

- o -> **Fonds mobilisés : 100 000 € sur les fonds FEDER OS5**

TOURISME, CULTURE, PATRIMOINE :

- **FA 3** : Doter le territoire de points d'information touristiques adaptés

- o **Fonds mobilisés -> 100 000 € sur les fonds FEDER OS5**

- **FA 4** : Appuyer la montée en gamme des activités d'accueil (hébergement/sites de visite) et la recherche de clientèles spécifiques (itinérances, tourisme fluvial, solidaire, d'affaires, économique...)

- o **Fonds mobilisés ->100 000 € sur les fonds LEADER**

- **FA 5** : Mettre en tourisme les éléments patrimoniaux structurants

- o **Fonds mobilisés -> 400 000 € sur les fonds FEDER OS5**

- **FA 6** : Développer ou renforcer les investissements dans des tourisms ciblés (avec préservation et ou valorisation des trames vertes, bleues, tourisme thématique...)

- o **Fonds mobilisés -> 450 000 € sur les fonds FEDER OS5**

- **FA 7** : Déployer une offre d'animations diversifiée, qui s'appuie notamment sur les savoir-faire et les ressources locales

- o **Fonds mobilisés -> 300 000 € sur les fonds LEADER**

AGRICULTURE DURABLE ET LOCALE :

- **FA 8** : Imaginer des solutions locales qui facilitent ou augmentent l'accès aux productions locales par et/ou pour les habitants (transformation distribution)

- o **Fonds mobilisés -> 250 000 € sur les fonds LEADER LEADER**

- **FA 9** : Soutenir et accompagner des projets autour de la sensibilisation à l'alimentation durable et à l'agro écologie (hors public agricole)

- o **Fonds mobilisés -> 208 352 € sur les fonds LEADER**

- **FA 10** : Coopération

- o **Fonds mobilisé -> 50 000 € sur les fonds LEADER**

- **FA 11** : Animation et gestion du Développement Local mené par les Acteurs Locaux

- o **Fonds mobilisé -> 450 000 € sur les fonds LEADER**

Le service des Fonds Européens du Pays de Saintonge Romane a rencontré dans le cadre du programme 23-27 une cinquantaine de porteurs de projets intéressés par les aides européennes. Les dossiers éligibles de certains d'entre eux étaient assez mûrs pour qu'ils puissent formaliser leur demande sur la plateforme MDNA de la Région Nouvelle-Aquitaine. D'autres attendent d'avoir tous les éléments nécessaires, notamment financiers, pour saisir leur pré-demande. Et enfin, pour le reste des projets, ils n'étaient pas éligibles aux Fonds Européens mais ont parfois pu être réorientés vers d'autres aides financières.

Les projets éligibles :

Depuis la signature de la convention, cinq GAL ont été organisés, dont quatre ont fait l'objet de passage en opportunité.

- Les 19 projets présentés ont tous reçu un avis favorable du GAL
 - 12 sont des porteurs de projet publics
 - 7 sont des porteurs de projet privés
- Le montant engagé prévisionnel pour ces 19 dossiers est de de 1 115 852,01 € soit 33,33 % de l'enveloppe totale.
 - 13 dossiers au titre du FEDER OS5 -> 859 987,83 € soit 44,16 % des fonds FEDER OS5
 - 6 dossiers au titre du LEADER/FEADER -> 255 864,18 € soit 18,53 % des fonds LEADER

Chaque projet fera l'objet d'une instruction plus précise lors de la demande de subvention. Les montants présentés ci-dessous sont donc susceptibles d'être modifiés.

La communication :

- Les rubriques « Fonds Européens » et « centre de ressource » du site Internet du Pays de Saintonge Romane ont été intégralement mises à jour.
- Une présentation du programme 23-27 :
 - En réunion de direction de tous les services de Saintes grande rives, l'Agglo le 20 mars
 - En conseil Communautaire de la CdC de Gémozac et de la Saintonge Viticole le 8 avril
 - Date à définir pour le Conseil Communautaire de la CdC Cœur de Saintonge
- 2 kakémonos imprimés :
 - Un présentant l'enveloppe disponible, les signataires de la convention, les axes stratégiques et les fiches-action, le territoire et le GAL.
 - Un autre, qui sera mis à disposition des porteurs de projet lors des évènements ou inaugurations dans le cadre des obligations européens de communication.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions concernant les Fonds Européens.

Madame CHEMINADE, Vice-Présidente à Saintes Grandes Rives, l'Agglo demande pourquoi il n'y a pas eu de présentation du Programme en Conseil Communautaire de la CdA.

Monsieur le Président et Monsieur DURAND indiquent que cela a été proposé mais que la présentation a été réorientée vers une réunion des chefs de projets dans laquelle il y avait une vingtaine de personnes.

Bien entendu, il est tout à fait possible que le service des Fonds Européens vienne présenter le programme en Conseil Communautaire, sur demande.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DURAND indique que les intervenants de la DDTM ont laissé des exemplaires de la note d'enjeux à la disposition des élus.

De plus, des invitations et des relances ont été envoyées pour l'atelier SCoT n°3 qui aura lieu le 17 juin à 9h30 à l'espace Multipôles de Saint-Georges-des-Coteaux.

Il s'agira d'avancer sur les scénarios envisageables et souhaités par les élus pour l'avenir du territoire. Pour l'instant, les services du Pays n'ont pas eu énormément de réponses. Monsieur DURAND invite donc les élus à s'inscrire dans la mesure où c'est lors de ces ateliers que les besoins et les attentes des communes pourront être exprimées pour cette révision du SCoT.

Monsieur DURAND présente les prochaines étapes de la révision du SCoT :

Prochaines étapes de la révision du SCoT en 2025

**Réunions
élus Pays**

Atelier 3

Comité de
pilotage

Atelier 4



**Réunions
techniques**

Comité
Technique

Réunion
PPA



Il indique que la temporalité n'est pas précisée. Malgré les différentes propositions de loi, le contexte législatif qui est vague notamment avec d'autres propositions de loi qui sont apparues il y a dix jours, il faut poursuivre le travail sur la phase de diagnostic.

Il y a eu un Comité Technique, avec les techniciens des trois EPCI le 2 juin. Le service SCoT s'alimente des études, de tout ce qui existe sur le territoire pour prendre en compte les remarques, cerner les enjeux dans le cadre de ce diagnostic et aussi de l'état initial de l'environnement. Cette partie-là sera finalisée et permettra d'enclencher ensuite, la partie du projet d'aménagement stratégique. Il serait souhaitable qu'il y ait un Comité de Pilotage le 2 octobre pour ensuite organiser la réunion des personnes publiques associées avec notamment les services de l'État, les territoires voisins, etc. Ensuite, il y aura l'atelier n°4 qui devrait être proposé sur la deuxième partie de novembre, en fonction des textes de loi modifiés. Il sera nécessaire de les absorber, de les assimiler, de travailler avec les services de l'État, avec le bureau d'étude, avec les services régionaux, etc. afin de commencer à chiffrer les objectifs.

L'assemblée n'ayant pas de question, Monsieur le Président demande à Monsieur Léo SOTERAS, stagiaire au Pays de Saintonge Romane depuis le 1^{er} avril dernier et jusqu'au 31 août de se présenter.

Il est en fin de Master 2 de géographie rurale à l'Université de Poitiers. Il travaille sur les enjeux environnementaux avec Madame VERNEY qui est en charge de l'Urbanisme et sur le volet SIG avec Monsieur Antoine HERSENT.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Président lève la séance à 19h55. Il remercie les membres du Comité Syndical et les agents du Pays.

Pierre TUAL



Président du Syndicat Mixte
du Pays de Saintonge Romane

Amanda LESPINASSE

Secrétaire de séance